



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

Le Maire de la Commune de GAILLARD,

OBJET

Domaine et patrimoine

Vu les délibérations du Conseil municipal n°2023-32 du 11 février 2023 et n°2024-49 du 08 juillet 2024 donnant délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

N°2025-114

Vu le projet de convention joint ;

Mise à disposition d'un local

Considérant que la commune est propriétaire de locaux sis 10 rue du Châtelet - 74240 Gaillard,

10 rue du Châtelet

DÉCIDE

**Association Judo Jujitsu Club
de Gaillard**

ARTICLE 1 – DE METTRE à disposition de l'association **Judo Jujitsu Club de Gaillard** des espaces pour ses activités au sein la maison des associations située 10 rue du Châtelet à Gaillard, pour une durée d'un an.

ARTICLE 2 – DE SIGNER, avec l'association Judo Jujitsu Club de Gaillard, une convention d'utilisation des locaux afin de régler les obligations des parties.

ARTICLE 3 – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 29 août 2025

Le Maire,
Antoine BLOUIN



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le : 21/9/25

de sa mise en ligne le : 21/9/25

de sa notification le : 21/9/25